



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 060-216006619-20240216-12_2024-AU



DECISION DU MAIRE N° 12/2024
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



DEMANDE DE SUBVENTION POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA 2^{Eme} partie de la Rue de l'Égalité

Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Le Maire de Verneuil-en-Halatte ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal 25 mai 2020 du portant délégations accordées au Maire et l'autorisant à prendre toute décision concernant les demandes de subventions, lorsque les crédits sont inscrits aux différents budgets ;
VU le budget de l'année 2024 qui sera adopté en mars 2024 et notamment l'inscription en section investissement de ce document budgétaire de crédits permettant la réalisation du projet d'aménagement cité en objet ;
VU la contenance du plan de financement et du projet ;
VU le montant du projet qui s'élève à 730 965.00 € HT ;
CONSIDÉRANT que le projet est éligible à la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise, au titre des aides aux communes et à la DSIL ;

DECIDE

- Article 1 : Sollicite, pour le projet cité en objet, une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise, au taux maximum ;
- Article 2 : Sollicite pour le projet cité en objet, une demande de subvention à la DSIL, au taux maximum ;
- Article 3 : Prend l'engagement de réaliser les travaux si les subventions sollicitées sont accordées,
- Article 4 : Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.
- Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
 - Madame la Sous-Préfète
 - Monsieur le Trésorier de la ville de Verneuil-en-Halatte
 - Les services municipaux concernés
 - Le Conseil Départemental de l'Oise
- Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre ad hoc
- Article 7 : En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 16 février 2024

Le Maire

Philippe KELLNER

